

VEBRON - Commune

Séance du 23 octobre 2023

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/10/2023

vingt-trois octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 9

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER

Votants: 9

Pour: 9

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Mélody QUET, Sylvestre VINCENT

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet: Proposition de nomination d'un délégué et d'un suppléant représentant la commune VEBRON, au Conseil Syndical du Syndicat mixte Environnement SUD LOZERE (SM-ESL), par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes - DE_049_2023

Vu l'arrêté préfectoral N°SOUS-PREF-2023-275-005 en date du 2 octobre 2023 portant constatation de la modification des statuts et de l'extension du périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn ;

Vu les statuts annexés à cet arrêté, précisant la modification du mode de représentation des communes au sein du Syndicat Mixte Environnement SUD LOZERE à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant la saisine de Monsieur le Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes en date du 13 octobre 2023, nous demandant de lui soumettre nos propositions pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant afin de représenter notre commune au sein du Syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Maire expose :

Le SM - Environnement SUD LOZERE est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui sera créé au 1^{er} janvier 2024 du fait de l'extension du périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn. Il a pour objet d'assurer le service public de gestion des déchets du territoire du Sud Lozère.

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes est membre du SM - Environnement SUD LOZERE. Elle est représentée au sein du Conseil Syndical du SM - Environnement SUD LOZERE par un délégué titulaire et un suppléant pour chacune des

communes de son territoire.

Conformément aux statuts du SM - Environnement SUD LOZERE, il convient de délibérer afin de proposer à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes adhérente au Syndicat, de nommer le délégué titulaire et son suppléant, chargés de représenter notre commune au sein du Conseil Syndical de cet EPCI.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se porter candidat afin d'assurer la représentation de la commune de VÉBRON

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE au Conseil Communautaire de nommer au Conseil Syndical du Syndicat mixte Environnement SUD LOZERE, à compter du 1er janvier 2024 :

- Délégué titulaire : **Elsy ROUSSET** conseillère municipale
- Délégué suppléant : **Nicole TEISSIER**, conseillère municipale

MANDATE Monsieur le Maire pour faire parvenir cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, ainsi qu'à Monsieur le Président du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn."

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 31 / OCT. / 2023



Alain ARGILIER
Maire de Vébron.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>